



SUCCESSION FAMILIALE VOIE JUDICIAIRE OU NON ?

Par **LINAS ERIKA**, le **24/01/2017** à **15:51**

bonjour madame , monsieur,
je suis en conflit avec mes freres et soeurs (6) et belle mere depuis la mort de notre pere ca fait 9 ANS, je nai pu assister a son enterrement car tout m'a ete dissimule pdt 4 mois jusqu'a ce que j'appelle ma demi - soeur pour avoir des nouvelles de mon pere car separe depuis 25 ans avec ma mere;quand j'ai appris son deces tout a ete fait bien sur donation a son fils le plus age et certainement d'autre chose a mon inssue ils sont a martigue (bdr) je suis à paris difficile de savoir, un notaire de marseille a ouvert le dossier depuis tout ce temps et a toujours ete dans leur sens, nous n'arrivons pas à trouver un accord depuis tout ce temps car ils sousestime ma part de l'heritage et tout est bloqué; la notaire ne nous a jamais reunis pour trouver une entente et n'a jamais rien fait et laisse passer le temps; je suis lasse j'ai envoye une lettre rcommandee a la chambre des notraires de marseille pour tout denoncer avec preuve. ILS veulent nous reunir tous ensemble bientot pour trouver une entente mais sachant qu'il n y en a pas car je ne suis pas d'accord sur le montant qu il me propose depuis toujours car volee, puis je decliner cette rencontre à marseille et dois je proposer la voie judiciaire que me propose la notaire par lettre recue sous peu si probleme persistant ??? Dailleurs pourquoi ne l'a t elle pas fait avant ???Que me conseillez vous que dois je faire ???? Merci d'avance pour votre aide precieuse.
CORDIALEMENT ERIKA LINAS

Par **youris**, le **24/01/2017** à **16:04**

bonjour,
ce n'est pas le rôle du notaire en charge d'une succession de régler un litige ou un différent entre héritiers.
seul un juge saisi a ce pouvoir.
ce qui explique que le notaire vous renvoie vers le tribunal.
salutations